



Mairie – 10 rue de la mairie – 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

Tél : 04 71 03 10 78

E-mail : mairie@saintchristophesurdolaizon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Afférents au C.M. : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 14

Etaient présents : ALLEGRE-ROUX Sandrine, ARNETT Stéphanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CEYTE Myriam, DEBARD Céline, GALLAND Alain, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René, PERCHE Éric, ROCHE Gérard et ROUX Serge

Absents : CHABANON Jacky, CHAURAND Auguste (procuration à BONNET Claude)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20^h10 sous la présidence de M. BOYER Daniel, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M. GALLAND Alain est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025.

- **Délibération n°2025-030 : Convention de servitudes avec ENEDIS – Raccordement GAEC des Primevères**

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la déclaration préalable DP04317424P00013 déposé par DIGITAL SUN ENR accordé le 11/07/2024 pour la pose et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment agricole, sur la parcelle B 0311, appartenant à la section d'Eycenac, située champ de l'Houstaut, Eycenac, 43370 Saint-Christophe-sur-Dolaizon.

Ces travaux nécessitent par conséquent le consentement du propriétaire. La section n'étant pas constituée, la collectivité se substituera à cette dernière.

Les travaux consisteront d'une part à l'implantation d'un poste de transformation.

D'autre part, les alimentations électriques afférentes à ce poste de transformation nécessiteront l'établissement à demeure de :

- Une bande de 3 mètres de large, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 27,5 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérages

L'entreprise DEJANTE ENERGIES AUVERGNE est chargée de l'étude relative à cette affaire pour la pose d'un poste de transformation et le passage de câbles BT et HTA.

Des conventions de mise à disposition doivent ainsi être signées entre la collectivité et ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 328 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT ces mises à disposition et AUTORISENT le Maire à signer les conventions** ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **DEMANDENT au Maire de procéder à l'encaissement de l'indemnité correspondante.**

DECISION :

Ont pris part au vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025-031 : Convention de servitudes avec ENEDIS – Raccordement panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la déclaration préalable DP 04317424P0009 accordé le 21 juin 2024 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture d'un hangar agricole de 800 m², sur la parcelle A863.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle A835, appartenant à la section de Dolaizon.

Ces travaux nécessitent par conséquent le consentement du propriétaire. La section n'étant pas constituée, la collectivité se substituera à cette dernière.

Les travaux consisteront d'une part à l'implantation d'un poste de transformation.

D'autre part, les alimentations électriques afférentes à ce poste de transformation nécessiteront l'établissement à demeure de :

- Une bande de 3 mètres de large, 7 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 86 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'abattage d'arbres et/ou d'arbustes, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages causeraient une gêne pour la réalisation des ouvrages.
-

L'entreprise DEJANTE ENERGIES AUVERGNE est chargée par ENEDIS, de l'étude relative à cette affaire pour la pose d'un poste de transformation et le passage de câbles souterrains BT et HTA.

Des conventions de mise à disposition doivent ainsi être signées entre la collectivité et ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 232 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT ces mises à disposition et AUTORISENT le Maire à signer les conventions** ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **DEMANDENT au Maire de procéder à l'encaissement de l'indemnité correspondante.**
- **AUTORISENT le Maire à procéder à la signature de cette convention**
- **DEMANDENT aux équipes d'ENEDIS d'être particulièrement attentives aux limites de bornage entre la parcelle A 835 et A 836.**

Le poste de transformation doit être dans l'alignement de l'abribus déjà présent sur la parcelle A 835 (la parcelle A836 appartenant à Mme ANDRIEUX Mireille).

DECISION :

Ont pris part au vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2025-032 : Convention complémentaire de servitudes avec ENEDIS – Raccordement panneaux photovoltaïques- LES PATURAUX**

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la déclaration préalable DP 04317424P0009 accordé le 21 juin 2024 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture d'un hangar agricole de 800 m², sur la parcelle A863.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle B 870, appartenant à la section de Dolaizon.

Ces travaux nécessitent par conséquent le consentement du propriétaire. La section n'étant pas constituée, la collectivité se substituera à cette dernière.

Les travaux consisteront au passage d'une câblette en terre en patte d'oie.

Les alimentations électriques afférentes à ce passage de câbles nécessiteront l'établissement à demeure de :

- Une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'abattage d'arbustes, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages

L'entreprise DEJANTE ENERGIES AUVERGNE est chargée par ENEDIS, de l'étude relative à cette affaire.

Une convention complémentaire de mise à disposition doit ainsi être signée entre la collectivité et ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 232 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT ces mises à disposition et AUTORISENT le Maire à signer les conventions** ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **DEMANDENT au Maire de procéder à l'encaissement de l'indemnité correspondante.**
- **AUTORISENT le Maire à procéder à la signature de cette convention.**

DECISION :

Ont pris part au vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2025-033 : Convention de servitudes avec EGEV – Raccordement extension bâtiment GAEC Pharisier**

Monsieur le Maire rappelle l'existence du permis de construire PC 043 174 24 P 0009 accordé le 17 mars 2024 pour l'extension d'un bâtiment agricole d'une part pour loger des bovins et d'autre part à fins de stockage de fourrages, sur la parcelle D 441.

Les travaux envisagés pour le raccordement électrique de ce bâtiment doivent emprunter la parcelle D 416 et D 439, appartenant à la section de Cereyzet.

Ces travaux nécessitent par conséquent le consentement du propriétaire. La section n'étant pas constituée, la collectivité se substituera à cette dernière.

Les travaux consisteront à y établir à demeure :

- Une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 230 ML
- Pose d'un coffret en saillie de type Cibe Grand Volume : dimensions h =692 mm x L =530 x l=200

L'entreprise EGEV est chargée par le Syndicat Départemental d'Energies, du raccordement de l'extension de ce bâtiment.

Par conséquent, le Syndicat et ENEDIS pourront faire pénétrer sur les dites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT ces mises à disposition et AUTORISENT le Maire à signer les conventions** ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

DECISION :

Ont pris part au vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2025-034 : Mise à disposition d'un local communal : modification de l'entité du loueur**

Par délibération n°2016-059 du 07/11/2016, le Conseil Municipal décidait de louer, en vue de l'installation d'un cabinet d'infirmière libérale, le local sis au rez de chaussée du bâtiment abritant la mairie et disponible suite au déplacement de la bibliothèque.

Ce local est loué depuis le 15/01/2017 à Mme Anne-Charlotte DUFOUR-GILLES. Cette dernière, par courrier en date du 02/10/2017, nous informe de son association avec M. Arnaud VIGOUROUX et la création d'une société dénommée « Cabinet infirmier du DOLAIZON ».

Les deux associés ont décidé de mettre fin à leur collaboration, Mme DUFOUR-GILLES demande la modification du bail de location afin de mettre le nouveau contrat de bail à son nom propre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la demande formulée par Mme DUFOUR-GILLES de modifier en ce sens le bail de location du cabinet infirmier.**

-**AUTORISE le Maire à rédiger le bail de location à venir, à partir de ce jour, entre la commune et la locataire.**

Ce bail remplace le bail signé auparavant entre la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON et la société dénommée « Cabinet infirmier du DOLAIZON ».

DECISION :

Ont pris part au vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2025-035 : Pôle santé : Demande d'autorisation de signer le bail professionnel de location avec l'association ADMR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec Monsieur le Président de l'association locale ADMR à la recherche de nouveaux locaux pour abriter ce service.

Après la visite des box du premier étage du pôle santé, Monsieur le Président a donné son accord pour prendre en location les cellules n°2 et N°3, la cellule étant déjà occupée par leur service.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer :

- sur le principe de location de cellules supplémentaires à l'ADMR locale,
- et, en cas d'accord, sur le tarif de location, fixé à 150.00 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable à la location au profit de l'association locale ADMR la cellule n°2 et n°3 au premier étage du pôle santé, sis 12, rue de la mairie, au bourg. Le montant mensuel du loyer est fixé à 150.00 €.

-AUTORISE le Maire à intervenir à la rédaction et signature du contrat de location.

DECISION :

Ont pris part au vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux :

- Eglise : Dépose des vitraux terminé / Maçonnerie en façade en cours
- Jacques Brel : Planning respecté à ce jour
- Les travaux de voirie à Espale en cours : Pose d'enrobé à chaud
- La Roche : écroulement d'un autre mur de soutènement
- Parc solaire INEO sur l'ancienne décharge : Enquête publique au mois de novembre
- Crématorium : Enquête publique du 29 septembre au 29 octobre 2025

- Divers :

- Sollicitation d'un barnum auprès de la Région, pour mise à la disposition des associations de la commune

Fin de séance : 21^h35

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du

Observations ou remarques

Alain GALLAND,

Daniel BOYER,

Secrétaire de séance

